

ARRETE n° 2022-35

INTERDICTION DE STATIONNER

ET DE CIRCULER

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et la réglementation en vigueur en la matière,

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure afin d'assurer la sécurité des riverains et de prévenir les accidents, en raison des travaux pour le compte de NOREADE, pour des travaux de Fermeture et de résiliation, du 23 juin au 8 Juillet 2022 ;

ARRÊTE

- Article 1** : La circulation et le stationnement seront interdits, rue de Rethondes face au n°1, ainsi que le dépassement au droit du chantier, pour la période du 23 juin au 8 Juillet 2022.
- Article 2** : Seul le passage et le stationnement des services de sécurité, d'incendie, et d'urgence seront sauvegardés. Les riverains sont amenés à prendre leurs précautions et s'arranger directement avec l'entreprise.
- Article 3** : L'entreprise sera autorisée à déposer des matériaux sur le domaine public. Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.
- Article 4** : Des panneaux signalant les travaux seront apposés par l'entreprise NOREADE, représentée par Mr PICART Jacques, 37 rue d'Estiennes d'Orves, chargée du chantier.
- Article 5** : Monsieur le Maire de Masny, Monsieur le Capitaine de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Masny, le 24 Juin 2022

Le Maire, Lionel FONTAINE

